

Comment remplir votre dossier de **Prime Quelle Énergie**

Félicitations ! Vous venez de valider votre demande de Prime Quelle Energie pour financer vos travaux

Nous allons vous aider à constituer votre dossier pas à pas. Notre objectif : vous simplifier la vie, et vous permettre de bénéficier de votre prime

Lisez attentivement ce mode d'emploi :
un dossier bien rempli, c'est une prime reçue plus vite !

Sommaire



Les conditions
d'éligibilité

03



Les étapes
à suivre

06



Et après ?

11



Les conditions d'éligibilité

Il y a quelques conditions à remplir pour bénéficier de la Prime Quelle Énergie :

- Vous devez faire votre demande de prime **avant de signer votre devis, votre bon de commande, ou de verser un acompte**
- Vous devez faire réaliser vos travaux par **un professionnel certifié RGE** à la date de signature du devis et pour les travaux concernés
- Le logement où ont lieu les travaux doit être **construit depuis plus de 2 ans**
- Vous devez être **propriétaire ou locataire** du logement où ont lieu les travaux
- Votre matériel doit respecter certains **critères de performance technique** (détaillés en pages 4 et 5)
- Vous devez envoyer votre dossier **au maximum 9 mois après la date de facture des travaux** (et maximum 18 mois après votre demande de prime)
- Vous ne devez bénéficier **d'aucune autre prime accordée dans le cadre des Certificats d'Économie d'Énergie** pour ces travaux (votre devis et/ou votre facture ne doivent donc pas mentionner de remise au titre de ce dispositif)

Cas particuliers :

- Si vous réalisez des travaux **d'isolation des combles ou des sols** :
 - Votre professionnel doit effectuer **une visite technique** préalable à l'établissement du devis, et la date de visite doit être indiquée sur votre facture
- Si votre professionnel fait appel à **un sous-traitant** pour réaliser les travaux :
 - Le sous-traitant doit être **certifié RGE** à la date de signature du devis et pour les travaux concernés
 - La raison sociale et le numéro de SIREN (*9 chiffres*) de l'entreprise sous-traitante doivent **figurer sur le devis**

Tout est en règle ? Parfait !
Nous allons vous expliquer comment faire pour bénéficier de votre prime



Les critères de performance techniques

La Prime Quelle Energie a vocation à financer des travaux qui permettent de réaliser des économies d'énergie. Nous devons donc nous assurer que le matériel utilisé pour vos travaux est bien performant, et qu'il **vous permettra réellement de faire des économies d'énergie**.

Vérifiez que le matériel utilisé par votre professionnel respecte les critères de performance suivants :

Si vous réalisez des travaux d'isolation

Type de Travaux	Critères de performances requis
Isolation des combles	<ul style="list-style-type: none"> ● L'isolant doit être certifié ACERMI ● La résistance thermique de l'isolant (R) doit être : <ul style="list-style-type: none"> ● $\geq 7\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$ en combles perdus ● $\geq 6\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$ en rampant de toiture
Isolation des murs	<ul style="list-style-type: none"> ● L'isolant doit être certifié ACERMI ● La résistance thermique de l'isolant (R) doit être $\geq 3,7\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$
Isolation du sol	<ul style="list-style-type: none"> ● L'isolant doit être certifié ACERMI ● La résistance thermique de l'isolant (R) doit être $\geq 3\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$
Isolation de toiture terrasse	<ul style="list-style-type: none"> ● L'isolation doit être mise en place par l'extérieur ● L'isolant doit être certifié ACERMI ● La résistance thermique de l'isolant (R) doit être $\geq 4,5\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$
Pose de fenêtres	<p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le simple remplacement de vitrages sur une fenêtre existante ● fermeture d'une loggia par des parois vitrées ● La construction d'une véranda à parois vitrées ● La création d'une ouverture dans une paroi opaque <p>Le coefficient de transmission surfacique (Uw) et le facteur solaire (Sw) doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour les fenêtres de toiture : $Uw \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \leq 0,36$ ● Pour les autres fenêtres ou portes-fenêtres : $Uw \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $Uw \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$

Les indicateurs de performance doivent figurer sur la facture des travaux



Si vous réalisez des travaux de chauffage

Type de Travaux	Critères de performances requis
Chaudière à Condensation au gaz ou au fioul	<ul style="list-style-type: none"> La puissance thermique nominale de la chaudière doit être ≤ 70 kW L'efficacité énergétique saisonnière de la chaudière (Etas) doit être $\geq 90\%$ (ou $\geq 92\%$ pour la Prime Conversion Chaudière) La chaudière doit être équipée d'un régulateur de classe IV, V, VI, VII, ou VIII
Chaudière biomasse (bûches ou granulés)	<ul style="list-style-type: none"> L'équipement doit être de Classe 5 selon la norme NF EN 303-5, ou bénéficier du Label Flamme Verte
Pompe à chaleur Air/Eau ou Eau/Eau (géothermique)	<p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les PAC associées à une chaudière à haute performance énergétique pour le chauffage des locaux Les PAC utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire <p>L'efficacité énergétique saisonnière (Etas) doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> $\geq 111\%$ pour les PAC moyenne et haute température, $\geq 126\%$ pour les PAC basse température.
Pompe à chaleur Air/Air	<ul style="list-style-type: none"> La puissance nominale doit être ≤ 12 kW Le Coefficient de Performance Saisonnier (SCOP) doit être $\geq 3,9$
Poêle à bois (bûches ou granulés) ou Insert cheminée ou Foyer fermé	<ul style="list-style-type: none"> L'équipement doit bénéficier du Label Flamme Verte <p>Si l'équipement ne bénéficie pas de ce label :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le rendement énergétique doit être $\geq 70\%^*$ La concentration en monoxyde de carbone des fumées doit être $\leq 0,3\%^*$ L'indice de performance environnementale (I) doit être ≤ 2 <p><i>* mesurés selon les normes suivantes :</i> <i>Pour les poêles : norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250</i> <i>Pour les inserts cheminées et les foyers fermés : norme NF EN 13229</i></p>
Chauffe-Eau Thermodynamique à accumulation	<p>Le COP mesuré selon la norme EN 16147 doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> $> 2,5$ pour une installation sur air extrait $> 2,4$ pour toute autre installation
Chauffe-Eau Solaire Individuel	<ul style="list-style-type: none"> Les capteurs hybrides sont exclus <p>Les capteurs solaires doivent avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une certification CSTBat ou SolarKeymark Ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes mesurées selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011
Système solaire combiné	<ul style="list-style-type: none"> Les capteurs hybrides sont exclus Le système doit être couplé à des émetteurs de chauffage central de type basse température permettant une optimisation de la valorisation de l'énergie solaire Les capteurs solaires doivent avoir une productivité supérieure ou égale à 600W/m^2 de surface d'entrée de capteur, calculée en multipliant le rendement optique du capteur mesuré en condition $\Delta(T)=0$ par un rayonnement (G) de 1000W/m^2 <p>Les capteurs solaires doivent avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une certification CSTBat ou SolarKeymark Ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes mesurées selon les normes EN 12975-1 et NF EN ISO 9806 et NF EN 45011

Les indicateurs de performance doivent figurer sur la facture des travaux



Les étapes à suivre

Avant de faire vos travaux

1

Demandez votre prime sur [QuelleEnergie.fr](https://www.queelleenergie.fr)

Une bonne chose de faite ! Pour rappel, votre demande de prime doit être antérieure à la signature de votre devis

2

Signez votre devis avec un professionnel RGE

Votre professionnel doit être certifié RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement ») à la date de signature du devis pour les travaux que vous réalisez. Si vous avez un doute, demandez-lui

3

Remplissez votre dossier en ligne et imprimez votre Attestation sur l'honneur

Découvrez comment faire page suivante



Faites vos travaux

À la fin de vos travaux

4

Finalisez votre dossier avec votre professionnel

Votre professionnel devra compléter la partie C de votre Attestation sur l'honneur, la signer et la cacheter : pensez à le lui demander au moment des travaux !

5

Envoyez-nous votre dossier complet

Votre dossier comprend : l'Attestation sur l'honneur signée et cachetée, votre devis daté et signé, votre facture, et votre avis d'imposition si vous êtes éligible à une Prime Quelle Énergie Plus

Vous disposez de 9 mois maximum après la date de facture pour nous envoyer votre dossier complet. Plus vite vous nous l'envoyez, plus vite vous recevrez votre prime !



Une fois votre devis signé,
vous pouvez compléter votre dossier en ligne



**Demandez
votre prime**



**Signez votre
devis**



**Remplissez votre
dossier en ligne**



**Faites vos
travaux**



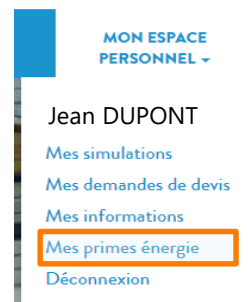
**Faites vos travaux et
signez votre dossier**




**Envoyez votre
dossier**

- **Rendez-vous dans votre espace personnel sur QuelleEnergie.fr** et sélectionnez la rubrique « *Mes primes énergie* » pour accéder à la liste de vos demandes de primes

- Cliquez sur **Compléter mon dossier**



- **Complétez chaque page de votre dossier :** « *Mes informations* », « *Mon professionnel* » (et « *Mon sous-traitant* » si nécessaire), puis « *Mes travaux* »

MES INFORMATIONS  Conseils

Ville Code Postal

Adresse

Complément d'adresse (facultatif)

Votre adresse personnelle est l'adresse des travaux :
 Oui Non

Vous êtes :
 Un particulier Une SCI

Remplissez avec soin les informations demandées. Celles-ci permettront de préremplir votre Attestation sur l'honneur

Mes informations
Mon professionnel
Mes travaux
Mon récapitulatif
Mes documents
< Retour
Suivant

Pratique : votre dossier est prérempli avec les informations que vous avez renseignées lors de votre demande de prime

- **Relisez attentivement le récapitulatif de votre dossier, et imprimez votre Attestation sur l'honneur en cliquant sur :**

Imprimer mon attestation

Notes :

- Votre Attestation sur l'honneur doit comporter toutes les pages requises, et les numéros de pages doivent être visibles
- Tous les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires
N'oubliez pas non plus de cocher les cases si nécessaire !
- Si vous installez plusieurs modèles de fenêtres, vous devez spécifier chaque modèle en cliquant sur « *Ajouter un produit* » dans la page « *Mes travaux* ». Vérifiez que votre Attestation sur l'honneur comporte autant de parties A qu'il y a de modèles de fenêtre
- Si besoin, vous trouverez une Attestation sur l'honneur vierge en pièce jointe de l'e-mail de confirmation de votre demande de prime



**Demandez
votre prime**



**Signez votre
devis**



**Remplissez votre
dossier en ligne**



**Faites vos
travaux**



**Faites vos travaux et
signez votre dossier**



**Envoyez votre
dossier**

Une fois vos travaux terminés, vous pouvez finaliser votre dossier

Vous avez besoin de votre professionnel pour compléter votre Attestation sur l'honneur !
Pensez à l'imprimer pour l'avoir sous la main au moment des travaux

Votre professionnel doit compléter la partie C de l'Attestation sur l'honneur. Il doit apposer lisiblement son cachet, la date et sa signature. N'oubliez pas d'indiquer le nom, le prénom et la fonction du signataire.

Si besoin, demandez-lui également de remplir les informations techniques sur le matériel utilisé, demandées dans la partie A (« Vos travaux »)
Ces informations devront également figurer sur la facture

Assurez-vous que la facture comporte toutes les mentions obligatoires
Un modèle de facture vous est proposé dans votre espace client sur la page « Mes Documents »

Si votre professionnel fait appel à un sous-traitant :

- Cochez la case « *En tant que représentant de l'entreprise ayant assuré la maîtrise d'œuvre* »
- Les coordonnées du sous-traitant doivent être indiquées dans la partie A de l'Attestation sur l'honneur
- La raison sociale et le SIREN du sous-traitant doivent être indiquées sur le devis

Sinon, cochez la case :

- « *En tant que représentant de l'entreprise ayant mis en œuvre* »



**Demandez
votre prime**



**Signez votre
devis**



**Remplissez votre
dossier en ligne**



**Faites vos
travaux**



**Faites vos travaux et
signez votre dossier**



**Envoyez votre
dossier**

Vous êtes prêt à envoyer votre dossier ?

Assurez-vous que vous n'avez rien oublié :

Vos travaux sont éligibles

- Vous remplissez toutes les conditions d'éligibilité détaillées en page 2
- Le matériel utilisé pour réaliser vos travaux est conforme aux critères de performance détaillés en page 4 (pour les travaux d'isolation et de pose de fenêtres) ou en page 5 (pour les travaux de chauffage)

Votre dossier est complet

- Votre dossier comprend :
 - Votre Attestation sur l'honneur complétée, datée, signée par vous et par votre professionnel, et cachetée par celui-ci (assurez-vous de dater et signer toutes les pages où cela vous est demandé)
 - Votre devis signé (avec la date de signature)
 - Votre facture (comportant toutes les mentions obligatoires détaillées dans le modèle)
 - Votre avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 ou N-2 (si vous êtes éligible à une Prime Quelle Energie Plus)
- Tous les documents sont bien lisibles et sans ratures

Votre dossier ne comporte pas d'incohérence

- Les informations suivantes doivent être identiques entre votre Attestation sur l'honneur, votre devis et votre facture :
 - La date d'engagement des travaux (date de signature du devis)
 - Le nom du bénéficiaire des travaux
 - L'adresse des travaux
 - Le nom et les coordonnées du professionnel (adresse, SIRET, SIREN) et du sous-traitant éventuel
 - La marque et le modèle du matériel utilisé
- Si vous êtes éligible à la Prime Quelle Energie Plus, l'avis d'imposition doit être au nom du bénéficiaire des travaux



Envoyez votre dossier en ligne



Demandez votre prime



Signez votre devis



Remplissez votre dossier en ligne



Faites vos travaux



Faites vos travaux et signez votre dossier



Envoyez votre dossier

Envoyez vos documents via votre espace personnel sur QuelleEnergie.fr, sur la page « *Mes Documents* »

Votre Attestation sur l'honneur, votre devis daté et signé, votre facture, et votre avis d'imposition si vous êtes éligible à la Prime Quelle Energie Plus

Sélectionnez à chaque fois le type du document téléchargé Vous pouvez envoyer le dossier complet dans un même fichier. Dans ce cas vous devez sélectionner le type « *Dossier complet* »

N'oubliez pas de cliquer sur « Envoyer » !

Vous recevrez une confirmation de votre envoi par mail.

*Vous pouvez également nous adresser vos documents par courrier à l'adresse
Quelle Energie - Dossier Prime Energie / TSA 31628 / 75901 PARIS CEDEX 15
Cependant, pour faciliter le traitement de votre dossier,
nous vous conseillons de privilégier l'envoi par votre espace client*



Et après ?

Bravo !

Vous avez envoyé votre dossier de Prime Quelle Energie

Maintenant, c'est à nous de jouer

Notre équipe va vérifier que votre dossier est bien complet

Nous vous préviendrons par email et dans votre espace client si nous avons besoin d'informations complémentaires, ou si nous pouvons valider votre dossier

Vous n'aurez alors plus qu'à profiter de votre prime !